

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2026-38**

**CONTRAT DE CESSIION DES DROITS DE REPRESENTATION
DU SPECTACLE « 1H POUR COMPRENDRE SON ADO »**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_06 du 20 mars 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Considérant la proposition de « Faites du Bruit Production », représentée par Sophie BEDIAN, Gérante, d'assurer une représentation du spectacle « 1h pour comprendre son ado » pour un montant de 900€ HT,

Considérant que l'association LACA (Leur Avenir Commence Aujourd'hui) prendra en charge 600 € HT du coût de cession du spectacle,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER ET DE SIGNER avec « Faites du Bruit Production », représentée par Sophie BEDIAN, Gérante, sis 16 rue Gabriel Péri – 78220 VIROFLAY, le contrat de cession de droits afin d'assurer une représentation du spectacle « 1h pour comprendre son ado », le vendredi 9 octobre 2026 à 20h30 au Centre culturel Michel Polnareff – 86 avenue de Verdun (77610) - dont le montant total est fixé à 900€ HT, soit 918,90€ TTC.

ARTICLE 2 : DIT que l'association LACA participera à hauteur de 600€ HT et que la commune prendra en charge les 300€ HT restant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 14/10/2026



Le Maire,
Patrick ROSSILLI